

Avis et prises de position

Conseil des monuments et sites du Québec

Numéro 92, printemps 2002

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/16116ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (imprimé)

1923-2543 (numérique)

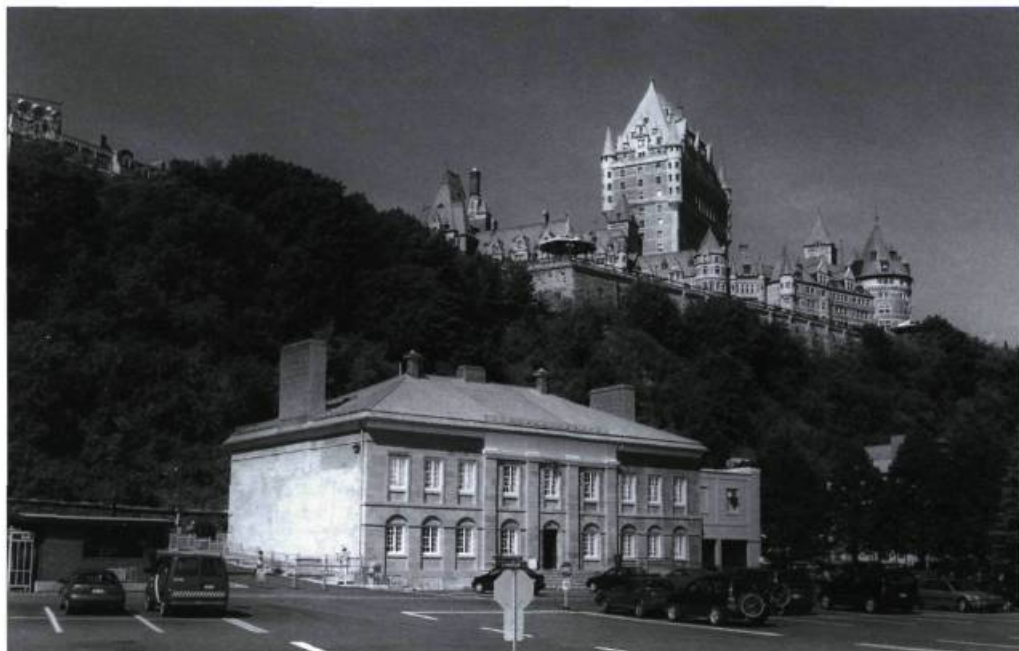
[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Conseil des monuments et sites du Québec (2002). Avis et prises de position. *Continuité*, (92), 64–66.



POINTE-À-CARCY : L'UNESCO SE PRONONCE



Après que plusieurs appels lui furent lancés, le Bureau du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO a finalement mandaté un expert du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) pour se pencher sur le dossier du terminal de croisières à la Pointe-à-Carcy. Monsieur Alvaro Gomez-Ferrer Bayo, vice-président d'ICOMOS Espagne, est donc venu à Québec du 17 au 20 octobre 2001.

Plusieurs rencontres ont été orchestrées par Parcs Canada. L'émissaire de l'UNESCO a ainsi pu entendre une variété de points de vue et consulter nombre de documents. Monsieur Gomez-Ferrer Bayo a notamment pu s'entretenir avec les principaux acteurs du projet et quelques opposants, dont le Conseil des monuments et sites.

Le rapport de cette visite a été transmis et présenté au Bureau



du Comité du patrimoine mondial à l'occasion de sa 25^e session extraordinaire tenue à Helsinki les 7 et 8 décembre 2001. À l'issue des délibérations, le Centre du patrimoine mondial a transmis ses recommandations aux autorités canadiennes. Il a également manifesté son désir d'obtenir, pour sa 26^e session qui aura lieu en avril 2002, deux documents distincts. Aux autorités canadiennes, il a demandé de lui soumettre un

« rapport sur les actions entreprises pour examen », et aux autorités portuaires, « une synthèse sur le projet tel qu'il est à l'heure actuelle suivant les modifications des dernières années ».

Par ailleurs, le Conseil des monuments et sites du Québec a eu l'occasion de se pencher sur le rapport complet de M. Gomez-Ferrer Bayo. Outre ses recommandations majeures (voir encadré), il a également mentionné que

L'implantation d'un port d'attache pour les bateaux de croisières sur le site de la Garde côtière (ci-dessus) permettrait de préserver le charme de la ville de Québec en libérant la Pointe-à-Carcy (ci-contre).

Photos: Léonce Naud

« l'arrêt des grands navires dans la Pointe-à-Carcy aura toujours une relation hors d'échelle avec la Vieille Ville parce que les actuels bateaux à croisières ont plus de 12 étages, et ont chaque fois plus la composition d'un immeuble d'appartements. Donc, telle que la Pointe-à-Carcy est utilisée aujourd'hui, en tant que port d'escale, elle encombre déjà l'image du fleuve pendant les jours où les bateaux sont mis à quai ».

Ces conclusions renforcent la position du Conseil des monu-

ments et sites du Québec. Plus que jamais, le Conseil estime que son analyse est juste. Aussi, il ne comprend pas pourquoi les autorités portuaires refusent de constater l'impertinence de leur projet actuel. En effet, à l'heure du développement durable, vouloir implanter des structures prétendument souples et réversibles apparaît comme du gaspillage. Il serait bien plus pertinent de concevoir un terminal de croisières permanent en un autre lieu. En plus de préserver ce qui fait le charme et l'intérêt de la ville de Québec pour les croisiéristes et la population locale, le choix d'un autre site, telles la gare maritime Champlain ou la Garde côtière, permettrait de développer le tourisme maritime à long terme.

EXTRAIT DES CONCLUSIONS DU RAPPORT DE L'UNESCO

III. 157 À la demande de la vingt-cinquième session du Bureau, l'ICOMOS a entrepris une mission d'évaluation sur le site (15 au 21 octobre 2001). À la suite de cette mission, l'ICOMOS a fait les recommandations suivantes :

- Le projet de débarcadère à la Pointe-à-Carcy est acceptable dans la mesure où il servira uniquement de port d'escale et de port d'arrivée et non de port d'attache.
- Un contrôle strict du bruit et de la circulation durant les périodes de chargement et de déchargement devrait être prévu.
- La seconde phase du projet devrait être mise en œuvre dès que possible afin de permettre l'accès du quai au grand public.
- La conversion de l'ancienne gare maritime Champlain en terminal afin de dégager la Pointe-à-Carcy et ne la laisser qu'en port d'escale devrait être prise en considération immédiatement.
- Les limites du site du patrimoine mondial devraient être ajustées pour y inclure entièrement l'esplanade Pointe-à-Carcy.

- Un plan d'urbanisme pour la zone en association avec la municipalité devrait être défini.
- La commission de trois membres devrait être renforcée par la nomination d'un expert non canadien.
- L'Administration du Port de Québec devrait fournir au Comité du patrimoine mondial une synthèse sur le projet tel qu'il est à l'heure actuelle suivant les modifications des dernières années.

III. 158 Le Bureau a pris note des informations fournies par l'ICOMOS et a demandé que le rapport complet de la mission d'expertise de l'ICOMOS soit transmis à l'État partie. Le Bureau a demandé à l'État partie de fournir pour le 1^{er} février 2002 un rapport sur les actions entreprises pour examen à sa vingt-sixième session en avril 2002.

Les bâtiments de la E.B. Eddy sont reconnus

Depuis 1998, le CMSQ appuie la Société d'histoire de l'Outaouais dans sa lutte pour la sauvegarde des bâtiments de la E.B. Eddy alors menacés de démolition.

Le 12 décembre 2001, le gouvernement du Québec a enfin accordé le statut de biens culturels aux bâtiments historiques de la E.B. Eddy. Les conséquences d'un tel geste sont réjouissantes : les bâtiments sont maintenant protégés contre toute démolition, et s'il désire effectuer des changements ou des travaux, le propriétaire actuel, Domtar, devra en aviser par écrit le ministère de la Culture et des Communications 60 jours à l'avance.

Propriétés à la fin du XIX^e siècle du plus grand producteur canadien d'allumettes de l'époque, Ezra Butler Eddy, les bâtiments de la E.B. Eddy témoignent des débuts de l'industrie papetière à un moment où Hull était l'un des plus importants centres industriels du Québec, et même du Canada. D'ailleurs, ces bâtiments sont les premiers bâtiments industriels à être reconnus en Outaouais.



Bataille gagnée ! Les bâtiments de la E.B. Eddy à Hull – maintenant Gatineau – sont désormais protégés par la Loi sur les biens culturels du Québec.

Photo : Michel Prévost, Société d'histoire de l'Outaouais



Fusions municipales

UN CONSEIL DU PATRIMOINE À MONTRÉAL...

Dans la nouvelle structure de la Ville de Montréal, il existe depuis le 1^{er} novembre dernier un décret-charte instaurant le Conseil du patrimoine de Montréal. Ce décret-charte donne suite à la proposition adressée par Héritage Montréal au Comité de transition de Montréal le 14 août 2001. Issu de demandes du milieu, ce projet, piloté par Héritage Montréal et appuyé par le CMSQ, vise à mieux faire valoir le patrimoine, une dimension essentielle de l'identité de Montréal comme métropole et comme milieu de vie.

En tant qu'instance consultative, ce Conseil veillera à ce que le patrimoine soit pris en compte dans le processus décisionnel de l'administration municipale. Le Conseil du patrimoine coordonnera les questions patrimoniales éma-

nant aussi bien du public que du privé. Il sera aussi sensible aux observations et aux requêtes de la population et des groupes préoccupés par le sort des témoins patrimoniaux. Disposant d'un budget déterminé par la Ville, le Conseil du patrimoine remplira son mandat de protection et de mise en valeur du patrimoine principalement en adressant des avis et des recommandations au comité exécutif, au conseil municipal ou aux conseils d'arrondissement.

Il sera composé de membres issus d'organismes œuvrant dans le domaine du patrimoine, d'associations professionnelles et des milieux universitaires et scientifiques.

... MAIS PAS À QUÉBEC

Si les organismes œuvrant à la sauvegarde du patrimoine ont obtenu la création d'un Conseil du patrimoine à Montréal, il en va tout autrement pour les

deux villes de la communauté métropolitaine de Québec.

En effet, jusqu'à maintenant, les multiples tentatives du CMSQ pour que soit créée une entité consultative au sein des nouvelles structures administratives sont restées lettre morte.

Aujourd'hui, le Conseil tente de sensibiliser les élus municipaux des villes de Québec et Lévis à ses préoccupations. Ainsi, il a demandé à plusieurs reprises que soit institué un service qui permettrait une gestion unifiée et balisée du patrimoine bâti et des paysages culturels à caractère patrimonial. Une telle instance, formée d'experts et en relation avec la structure centrale de la ville, permettrait sans doute de mettre un terme aux disparités trop fréquentes dans la place accordée au patrimoine dans les municipalités du Québec.

Parallèlement, le Conseil a demandé à la Ville de Québec

de profiter de l'occasion pour revoir le mandat octroyé à sa Commission d'urbanisme et de conservation de Québec. Bien qu'elle possède un pouvoir décisionnel, cette dernière n'a en effet pas l'autorité pour se prononcer sur la pertinence d'un projet sur le plan de son insertion dans la trame urbaine et de ses répercussions sur le milieu collectif. Elle ne peut que contrôler l'apparence architecturale et la symétrie des constructions. La Commission pourrait également avoir la charge de protéger le patrimoine bâti.

Comités Avis et prises de position du Conseil des monuments et sites du Québec

MEMBRES OUEST DU QUÉBEC

Jean Belisle, historien de l'art; Isabelle Bouchard, consultante en patrimoine; Isabelle Brosseau, étudiante; Claire Garon, gestionnaire en environnement; Denise Caron, historienne; Michel Prévost, archiviste; Susan Ross, architecte; Michel Sharpe, historien; Ève Wertheimer, stagiaire en architecture.

MEMBRES EST DU QUÉBEC

Daniel Arseneault, archéologue; Daniel Bouchard, avocat; Clermont Bourget, urbaniste; Martin Dubois, consultant en patrimoine; Louis Gagnon, historien de l'art; Clément Gamache, citoyen; Pierre Laroche, professeur en architecture; Anne Vallières, architecte.

POUR INFORMATION :

Lucie Ramsay, agente de liaison
Comité APP, région de l'Ouest du Québec; École d'architecture, Faculté d'aménagement, Université de Montréal, C.P. 6128, succ. Centre-Ville, local 2006, Montréal (Québec) H3C 3J7
Tél.: (514) 343-7413
Téléc.: (514) 343-2042
cmsq_capp_ouest@hotmail.com

Fabienne Dornic, agente de liaison
Comité APP, région de l'Est du Québec; 82, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1R 2G6
Tél.: (418) 647-4347
ou 1 800 494-4347
Téléc.: (418) 647-6483
cmsq@megaquebec.net